

ATTENTION
Coupon à retourner au secrétariat du collège
même si vous ne faites pas de demande de
bourse

Objet : Bourses de collège - rentrée scolaire 2022-2023

Nous sommes tenus d'informer toutes les familles des dispositions concernant les demandes de bourses pour l'année scolaire.

Ces bourses peuvent vous aider à faire face aux frais de pension, demi-pension et de scolarité de vos enfants.

La date limite de dépôt d'une demande de bourse est fixée nationalement au 20 octobre 2022, veillez à compléter le dossier en ligne dès le mois de septembre.

La demande de bourse de collège en ligne est accessible pour tous les collèges publics de toutes les académies. Pour y accéder, les parents ou responsables d'élèves devront se connecter au portail Scolarité-Services **via educonnect**.

Année scolaire 2022-2023

M. et/ou Mme , parent(s) de l'élève

NOM : Prénom : en classe de :

Certifié(nt)

- avoir pris connaissance du courrier et **DEPOSE (NT) UN DOSSIER DE BOURSE EN LIGNE**
- avoir pris connaissance du courrier et **NE DEPOSE (NT) PAS DE DOSSIER DE BOURSE.**

Et avoir pris note de la date limite de dépôt de la demande de bourse, fixée au **20 octobre 2022**.

A , le

Signature des parents

Attribution des bourses

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par **l'avis d'impôt sur le revenu**. Pour l'année scolaire 2022-2023, **c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021 qui est retenu.**

Situation des demandeurs

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.
- En cas de résidence alternée de l'élève, il sera tenu compte des seuls revenus du demandeur de la bourse (pas ceux de l'autre parent), ou des revenus de son ménage recomposé.
- En cas de modification de la situation familiale en 2021 (séparation/divorce, décès, changement de résidence exclusive uniquement) entraînant une diminution de ressources, les revenus seuls de la personne demandant la bourse seront pris en compte, sur la base de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021.

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionnés sur l'avis d'imposition.

Montant des bourses et plafonds de ressources

Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant annuel de la bourse est de **105€ pour l'échelon 1**, 294€ pour l'échelon 2, et **459€ pour l'échelon 3**. Ce montant est versé en trois fois (à chaque trimestre).

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser (en €) :
(Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021)

Nombre d'enfants à charge	Ressources annuelles 2021	Montants trimestriels de la bourse 2022-2023
1	Moins de 3 042€	153 €
	Entre 3 042 € et 8 622 €	98 €
	Entre 8 622 € et 15 951 €	35 €
2	Moins de 3 744 €	153 €
	Entre 3 744 € et 10 613 €	98 €
	Entre 10 613 € et 19 632 €	35 €
3	Moins de 4 446 €	153 €
	Entre 4 446 € et 12 602 €	98 €
	Entre 12 602 € et 23 313 €	35 €
4	Moins de 5 149 €	153 €
	Entre 5 149 € et 14 593 €	98 €
	Entre 14 593 € et 26 993 €	35 €
5	Moins de 5 851 €	153 €
	Entre 5 851 € et 16 582 €	98 €
	Entre 16 582 € et 30 675 €	35 €
6	Moins de 6 553 €	153 €
	Entre 6 553 € et 18 572 €	98 €
	Entre 18 572 € et 34 356 €	35 €
7	Moins de 7 255 €	153 €
	Entre 7 255 € et 20 563 €	98 €
	Entre 20 563 € et 38 037 €	35 €
8 ou plus	Moins de 7 957 €	153 €
	Entre 7 957 € et 22 552 €	98 €
	Entre 22 552 € et 41 718 €	35 €

Le simulateur de bourse au collège permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2022. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au collège.

Lien pour vous connecter : <http://www.education.gouv.fr/bourses-de-college>